

INTRODUCTION

Le territoire communal se divise en deux grandes catégories de zones: les zones urbaines et les zones naturelles.

Les zones urbaines sont des zones équipées ou qui le seront prochainement: elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif (UA, UB,UC,...).

Les zones naturelles sont des zones qui sont insuffisamment ou non équipées. Elles sont réservées à l'urbanisation future ou protégées, soit au titre de la valeur agricole des terres, soit au titre de la qualité des sites et du paysage: elles ont pour indicatif : AU (zone à urbaniser), A (zone agricole) et N (zone naturelle).

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués:

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement et au zonage traduisent des objectifs d'aménagement et de développement; Elles sont commentées dans la présente partie.

Le plan de découpage en zones correspond aux objectifs et actions déclinés dans le parti d'aménagement et le PADD.